PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN DU 27 FEVRIER 2018

**L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février à 19 heures 00,
le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente séance,en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,**

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE	X			
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA	X			
Dorothée DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				X
Farid RAHMOUN				X
Corinne FLACHER	X			
Stéphane MENGEAUD				X

Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2017,

REMBOURSEMENT DE FRAIS À UN ÉLU

Monsieur le Maire rappelle qu'une panne électrique a eu lieu sur une grande partie de la commune du 08 au 11 janvier 2018. La cellule de crise s'est tenue aux locaux des services techniques disposant d'électricité et de réseaux téléphoniques.

La coupure d'électricité a provoqué également une panne des pompes d'eau potable et la commune n'a pu alimenter une partie de ses administrés pendant quelques heures.

Dans l'urgence et compte tenu de l'heure tardive, Monsieur Grégory BERTONI, élu présent à la cellule de crise, a avancé pécuniairement personnellement le montant de packs d'eau destinés à la distribution à des administrés privés d'eau, soit un montant de 197,16 €.

Monsieur le Maire indique qu'il dispose du justificatif de la dépense (ticket de caisse Intermarché), et demande au Conseil municipal l'autorisation, à titre exceptionnel, de procéder au remboursement de l'élu pour le montant engagé, soit 197,16 €.

Il précise que le montant du remboursement sera imputé au budget de l'eau et de l'assainissement à l'article budgétaire 658.

Monsieur Grégory BERTONI précise qu'il ne prend pas part à cette délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (10 voix POUR) **accepte** le remboursement à Monsieur Grégory BERTONI du montant engagé soit 197,16 € et précise que cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 658 du budget de l'eau et de l'assainissement.

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DE L'EXTINCTION DE L'ÉCLARAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 31 octobre 2017 le Conseil municipal a décidé l'extinction de l'éclairage public sur la commune hormis sur la route départementale 4085 :
• Période hivernale : du 1er mardi de septembre au 1er lundi de mai, extinction de minuit à 5h30 – reprise de l'éclairage de 5 h30 jusqu'au lever du jour.
Éclairage toute la nuit les 24 et 31 décembre.
• Période estivale : du 1er mardi de mai au 1er lundi de septembre, extinction à 1 h.
Éclairage toute la nuit pour les fêtes votive, de l'été et éventuellement certaines manifestations festives.

Il indique que l'association La Petite Boule Peipinoise organise les mardis du 19 juin jusqu'au 14 août des concours de boules en nocture et l'a sollicité pour conserver l'éclairage public jusqu'à 2 h du matin les mercredis suivants.

Il précise que ces animations sur le boulodrome de la place du village amènent du monde tout l'été et demande au Conseil municipal de porter l'heure d'extinction de l'éclairage public à 2 heures les mercredis à compter du 20 juin jusqu'au 15 août inclus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,
- **accepte** que l'extinction de l'éclairage public soit programmé à 2 heures les mercredis durant la période du 20 juin au 15 août afin de permettre à l'association La Petite Boule Peipinoise de terminer les concours de boules organisés les mardis soirs pendant cette période,
- **précise** que cette programmation de l'extinction de l'éclairage public à 2 heures ne concerne que le Village historique (l'éclairage du boulodrome étant rattaché à celui du Village),
- **indique** que la programmation de l'extinction de l'éclairage public reste inchangée pour les autres périodes définies par la délibération du 31 octobre 2018,
- **charge** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal précisant les modalités d'application de cette mesure en particulier les lieux concernés et les mesures d'information à la population.

MODIFICATION DES TARIFS RÉGIE PHOTOCOPIES

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des photocopies noir et blanc sont fixés par délibération du 12 avril 2005 à 0,20 € la copie format A4 – 0,40 € la copie format A3 et le tarif est doublé lorsqu'il s'agit d'un document photocopié en recto verso.

Compte tenu de la demande fréquente d'administrés et d'associations pour des copies couleur, Monsieur le Maire propose des tarifs à appliquer pour les copies couleur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, souhaite que cette question soit reportée à une prochaine séance.

DÉNOMINATION DE LA CALADE

Sur proposition de deux administrés de Peipin, dont l'historienne, écrivain et féministe Malka Marcovich, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de donner à la calade de Peipin le nom de Blanche de Castellane.

Cette proposition répond également à l'initiative « La ville aux dames » portée par deux parlementaires depuis novembre 2017 (Sophie Auconie, députée, et Annick Billon, sénatrice), visant à ce que chaque commune de France s'engage en faveur de l'égalité dans l'espace public en baptisant une rue du nom d'une femme. Les deux parlementaires observent en effet dans un communiqué : « Le constat est sans appel : 6%, c'est la proportion que l'Histoire a laissée aux femmes illustres pour la dénomination de nos rues. Non seulement la place des femmes dans l'espace public n'est pas accessoire, mais nos pères fondateurs n'étaient pas que des hommes. Olympe de Gouges — considérée comme la première féministe française et qui fut guillotinée pour ses idées pendant la Révolution — rêvait que dans les siècles futurs nous placions le nom des femmes au rang de ceux des plus grands hommes ».

En donnant le nom de Blanche de Castellane à ce chemin empierré qui permet d'accéder plus rapidement à l'ancien château, il s'agit de remettre à l'honneur une figure oubliée du village et de rappeler aux Peipinois le destin particulier de la marquise Blanche de Castellane qui fait partie intégrante de l'histoire du village. Cette femme étonnante et indépendante appartenait à l'une des plus anciennes familles de l'aristocratie française qui marqua la Provence depuis le IX^{e} siècle.

Blanche de Castellane (1843-1932) passa une grande partie de sa vie à Peipin où elle termina ses jours. Elle habitait une vaste propriété donnant sur la Grand-Rue où elle fit aménager un remarquable jardin exotique en 1892. Elle possédait également la colline avec les ruines et la chapelle de l'ancien château (détruit à la Révolution française) surplombant le village. Il y a encore quelques dizaines d'années, les « anciens » se souvenaient d'elle montant par cette calade, installée dans une charrette tirée par un âne, vers des jardins qu'elle avait aussi aménagés sur le flanc sud de la colline, à l'abri du mistral.

La calade, qui a été refaite il y a environ vingt ans dans la grande tradition par l'association Alpes de Lumière, part du chevet de l'église du village et rejoint le chemin principal menant à l'ancien château et à la chapelle.

En 2016, dans le cadre des Journées citoyennes, des villageois ont remis en état l'entrée qui s'était dégradée, signe de leur attachement à ce chemin historique traversant des oliviers centenaires. En effet, l'origine de cette calade remonte à l'époque romaine, et sans

doute même bien avant puisque la colline a été habitée dès la Préhistoire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de cette calade
- **accepte** de dénommer la calade : « Calade Blanche de Castellane (1843-1932) »
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acquisition de plaques de rue y relatives.

COMPTE DE GESTION 2017 : POMPES FUNÈBRES, EAU ASSAINISSEMENT, COMMUNE.

Le Conseil municipal ,
Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le RECEVEUR a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant
1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le RECEVEUR, pour les budgets Pompes Funèbres, Eau et Assainissement et budget principal de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : COMMUNE, EAU ASSAINISSEMENT, POMPES FUNÈBRES

Monsieur Frédéric DAUPHIN sort de la salle du Conseil municipal pour cette délibération.
La présidence de la séance est assurée par Madame Sabine PTASZYNSKI.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Frédéric DAUPHIN,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2017,

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1		562 421,23	128 960,44		128 960,44	562 421,23
Réalisations de l'exercice	852 254,13	1 136 482,58	268 136,77	154 909,44	1 120 390,90	1 291 392,02
Totaux	852 254,13	1 698 903,81	397 097,21	154 909,44	1 249 351,34	1 853 813,25
Résultats de clôture		717 689,68	242 187,77		242 187,77	717 689,68
Restes à réaliser			22 322,00	51 353,00	22 322,00	51 353,00
Totaux cumulés	852 254,13	1 698 903,81	419 419,21	206 262,44	1 271 673,34	1 905 166,25
Résultats définitifs						475 501,91

Le résultat du vote est le suivant : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Compte administratif BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1		71 425,39	89 406,76		89 406,76	71 425,39
Réalisations de l'exercice	324 255,66	363 525,24	464 486,09	633 728,89	788 741,75	997 254,13
Totaux	324 255,66	434 950,63	553 892,85	633 728,89	878 148,51	1 068 679,52
Résultats de clôture		110 694,97		79 836,04	0,00	190 531,01
Restes à réaliser			811 180,00	750 340,00	811 180,00	750 340,00
Totaux cumulés	324 255,66	434 950,63	1 365 072,85	1 384 068,89	1 689 328,51	1 819 019,52
Résultats définitifs						190 531,01

Le résultat du vote est le suivant : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Compte administratif BUDGET POMPES FUNEBRES

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés N-1		15 812,22	26 816,52		26 816,52	15 812,22
Réalisations de l'exercice	685,22	0,00	0,00	0,00	685,22	0,00
Opérations non budgétaires						
Totaux	685,22	15 812,22	26 816,52	0,00	27 501,74	15 812,22
Résultats de clôture		15 127,00	26 816,52		26 816,52	15 127,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	685,22	15 812,22	26 816,52	0,00	27 501,74	15 812,22
Résultats définitifs					11 689,52	

Le résultat du vote est le suivant : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Après vote des comptes administratifs, Monsieur Frédéric DAUPHIN reprend la présidence de la séance.

SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions attribuées aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé aux membres du Conseil que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Identification de l'association,
- Composition du bureau,
- Renseignements d'ordre administratif (nombre d'adhérents...),
- Renseignements concernant le fonctionnement de l'association (pour les associations sportives),
- Projets et actions,
- Budget prévisionnel de la saison ou de l'année civile,
- Compte de résultat, prévisionnel ou définitif, de l'exercice écoulé,

Il a été constaté que l'ensemble de ces pièces a été réceptionné par la collectivité dans le délai demandé aux associations (soit au plus tard le 31 janvier 2018).

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs qu'en application de l'article L 1611-4 du CGCT:
« Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité».

Il précise qu'en cas de refus, par l'association, de produire les documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Monsieur le Maire indique que l'association USCAP l'a sollicité ce jour pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 717,90 € correspondant à l'acquisition d'une traceuse pour le terrain de football.
Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'étudier cette demande lors d'une prochaine séance.

Monsieur le Maire propose propose le détail des subventions pour 2018, tel que mentionné dans le document ci dessous.

PEIPIN

DÉTAIL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ANNEE 2018

APEEP Parents d'élèves	300
CLUB DE L AGE D OR	800
COMITE DES FETES	4800
DYNAMIQUE PEIPINOISE	1080
DYNAMIQUE PEIPINOISE Fête de l'été	800
LA PALETTE PEIPINOISE	680
LES PORTES DU JABRON	300
Subvention exceptionnelle	209,28
PEIPIN FOLK	680
PEIP'S SPORT SANTE	300
PETITE BOULE PEIPINOISE	2880
USCAP	2480
PREVENTION ROUTIERE	152
LES RESTOS DU COEUR	100
TOTAL	**15 561,28**

Monsieur le Maire précise que le montant sera imputé au budget principal de la commune à l'article budgétaire 6574.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **accepte d'attribuer aux associations le détail des subventions tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.**

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC VIA LE FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES (FODAC) - POUVOIR AU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION SISTERONAIS MOYENNE DURANCE (SMESMD)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil départemental a décidé lors du vote du budget 2017 de supprimer la dotation spécifique pour les travaux d'éclairage public.

La possibilité de faire financer les travaux d'éclairage public existe via le FODAC qui peut être porté par le Syndicat à condition que chaque commune délibère pour donner le pouvoir au Syndicat de se substituer à la commune pour l'année 2017 et autorise le Syndicat à déposer une demande de financement pour des travaux d'éclairage public sur son territoire.

Monsieur le Maire indique que pour la Commune de PEIPIN la subvention FODAC pour 2018 est de 9 600 € pour une dépense subventionnable de 38 400 € ht, soit un autofinancement du Syndicat de 28 800 € ht.

Monsieur le Mairie précise que pour l'année 2018 la commune n'a pas prévu de demander de subvention au titre du FODAC pour des travaux communaux et souhaite donner pouvoir au Syndicat d'Électrification pour se substituer à la Commune et pour déposer une demande de financement sur la base du plan de financement proposé ci-dessus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne pouvoir, pour l'année 2018, au Syndicat d'Électrification pour se substituer à la Commune de PEIPIN et pour déposer une demande de financement sur la base du plan de financement proposé ci-dessus.

VENTE D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable que la collectivité vende, de gré à gré, un bien privé de la commune. Il s'agit d'un logement, avec locataire, situé 1 rue du Glissoir en rez-de-chaussée – cadastré : section B - N° 46.

Il s'agit d'un T2. Sa surface est d'environ 60 m².
Il comprend :

- une pièce de vie Salle à manger Salon
- une chambre
- une cuisine
- un dégagement
- une salle de bains avec lavabo et baignoire
- des WC séparés

Monsieur le Maire propose de vendre ce bien de gré à gré pour un montant de 62 000 € TTC avec négociations éventuelles à la marge et précise que les diagnostics techniques seront à charge de la collectivité, les frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession de gré à gré du logement communal sis 1 rue du Glissoir, au rez-de-chaussée – cadastré : section B - N° 46, d'une surface d'environ 60 m², pour un montant de 62 000 € TTC avec négociations éventuelles à la marge.
Il précise que les frais de diagnostics techniques seront à la charge de la collectivité et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Il indique que ce bien sera sorti de l'actif et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour effectuer les opérations comptables y relatives et tous les documents nécessaires à la vente de ce bien, dont l'acte notarié.

VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL

Pour faire suite à la délibération de cette même séance (n° 8/180227) et aux délibérations des 23 février 2016 (n° 3A /160223), 25 octobre 2016 (n° 1/161025) et 26 septembre 2017 (n° 6/170926) autorisant la vente des appartements communaux sis aux numéros 1 et 3 de la rue du Glissoir, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la vente de gré à gré de l'immeuble complet comprenant les quatre appartements, (un T2 d'une surface habitable de 57 m², un T2 d'une surface habitable d'environ 60 m², un T3 d'une surface habitable de 81 m² et un T4 d'une surface habitable de 98 m²), pour une surface totale habitable d'environ 300 m² au prix de 255 000 € et précise que les diagnostics techniques seront à charge de la collectivité, les frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession de gré à gré de l'immeuble communal sis 1 et 3 rue du Glissoir, cadastré : section B - N° 46 et N° 48, d'une surface d'environ 300 m², pour un montant de 255 000 € TTC avec négociations éventuelles à la marge.

Il précise que les frais de diagnostics techniques seront à la charge de la collectivité et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Il indique que ce bien sera sorti de l'actif et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour effectuer les opérations comptables y relatives et tous les documents nécessaires à la vente de ce bien, dont l'acte notarié.

MOTION DE SOUTIEN – NOM DE LA RÉGION

Monsieur le Maire indique qu'une pétition a été lancée sur change.org intitulée « NI SUD, NI PACA, mais PROVENCE ! Rendons enfin son nom à notre région ! » a réuni en moins d'un mois, plusieurs milliers de signataires et qu'il a été destinataire d'un courriel en date du 31 janvier 2018 lui demandant le soutien du Conseil municipal à ce mouvement en adoptant une motion dans le sens de demander à l'exécutif régional de rendre son nom de **PROVENCE** à notre Région.

Monsieur le Maire propose d'adopter la motion suivante :

*Considérant que le Conseil Régional annonce, dans sa séance du 15 Décembre 2017, «que la signature **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur** sera utilisée, notamment sur les documents et supports de communication de l'Institution régionale **à compter de 2018**, en vue de susciter **l'appropriation de la valeur Sud** tant auprès des citoyens des 6 départements régionaux ».*
*Considérant que, au-delà de la longueur de l'appellation, précédemment résumée sous le très peu significatif acronyme **PACA**, l'on ne peut que constater, qu'un « **SUD** » qu'on ne sait pas où vraiment situer n'est pas plus représentatif de la réelle personnalité régionale.*
Considérant que :

- ***PROVENCE** est connue et reconnue y compris à l'international et porteuse d'identification culturelle et de dynamisme économique donc d'emplois.*
- ***PROVENCE** offre une grande diversité. Des montagnes à la mer, des collines aux plaines, des villes aux espaces naturels la Région propose toutes les beautés et tous les climats.*
- ***PROVENCE** est adaptée à l'ensemble du territoire régional. De la démocratie grecque aux cités romaines la Région est celle du droit écrit et de l'adhésion à la République ; témoins de cette mémoire le Pays Niçois se dénommait « Terres Neuves de PROVENCE» et sur la monnaie qui avait cours à Embrun était frappée « PROENCIE – DE PROVENCE».*
- *Le terme de **PROVENCE** lui semble originellement, culturellement, linguistiquement, nettement plus adapté.*

***Frédéric Mistral,** prix Nobel de littérature, chantre de la Provence, définit ainsi, dans la langue, le territoire provençal :*
La Rèino Jano (acte I, scène I)
"La Prouvènço, Madamo, aquelo perlo vostro,
Dóu mounde es l'abréujat, lou mirau e la mosto.
Despièi l'urouso Niço ountre l'arange crèis,
Despièi lis Isclo d'Or ounte jogo lou pèis,
Jusqu'au bàrri neven que Briançoun aubouro,
A tóuti li belesso e tóuti li tempouro."

TRADUCTION : *"La Provence, Madame, cette perle royale,*
est l'abrégé, la montre et le miroir du monde.
Depuis l'heureuse Nice où croît l'orange,
depuis les Îles d'Or où le poisson se joue,
jusqu'au rempart de neige que Briançon élève,
elle a tous les climats et toutes les beautés."

et de :

1) demander au Conseil régional « Provence-Alpes-Côte d'Azur » de soumettre à débat public le nom qui sera celui de la Région demain.

2) proposer de rendre son nom de « **PROVENCE** » à la Région.

3) transmettre la présente délibération au Conseil régional de « Provence-Alpes-Côte d'Azur » aux fins d'enrichir sa réflexion sur la dénomination de la collectivité territoriale.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion de soutien présentée et :

1) **DEMANDE** au Conseil régional « Provence-Alpes-Côte d'Azur » de soumettre à débat public le nom qui sera celui de la Région demain.

2) **PROPOSE** de rendre son nom de « **PROVENCE** » à la Région.

3) **DÉCIDE** de transmettre la présente délibération au Conseil régional de « Provence-Alpes-Côte d'Azur » aux fins d'enrichir sa réflexion sur la dénomination de la collectivité territoriale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Des réponses sont apportées aux questionnements.

Fait à Peipin, le 1er mars 2018.

Le Maire,

MAIRIE DE PEIPIN (Alpes-de-Haute-Provence)

Frédéric DAUPHIN.

Le Secrétaire de séance,

Philippe SANCHEZ-MATEU.